Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260407-DCM_2026_015-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUEMENT Isabelle, Mme LE CALVEZ Florence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. BOUDOU Laurent à M. MALLO Cédric
M. ROCHEREAU Yohann à Mme GÜNEY Lorène

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_015	**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES-D'ARMOR**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE22) regroupe l'ensemble des communes et EPCI du département. Il intervient dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Il explique que le SDE 22 est un syndicat dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI. A la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, la composition des instances du SDE 22 doit également être renouvelée.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et que celle-ci fait partie du « Collège énergie » du territoire de Lannion-Trégor Communauté, qui élira ses 6 délégués au Comité syndical du SDE 22.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :
- Délégué titulaire : *M. Patrick LETTY*
- Délégué suppléant : *M. Didier PRAT*

M. Eric DUFOUIN et Mme Pascale ALLAIN se portent chacun candidat à la fonction de délégué titulaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260407-DCM_2026_015-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de cinq Adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier du Syndicat Départemental d'Energie sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués dans un syndicat mixte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret en procédant à un vote à main levée ;

- DÉSIGNE M. Patrick LETTY, en tant que délégué titulaire, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) **et 2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*) **;**

- DÉSIGNE M. Didier PRAT, en tant que délégué suppléant, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Mme Anne TRANVOUEZ et M. Eric DUFOUIN*) **et 2 abstentions** (*M. Alexandre GUILBAUD et Mme Pascale ALLAIN*).

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.